

DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

DIPE/09-469-337 du 28/09/2009

APPEL A CANDIDATURE

Référence : circulaire 2000-169 du 5 octobre 2000 sur l'organisation de l'enseignement en milieu pénitentiaire (BO n° 36 du 12 octobre 2000)

Destinataires : Tous destinataires

Affaire suivie par : M. GILLARD - Tel : 04 42 91 73 66

Un emploi à mi temps de responsable de l'unité locale de l'enseignement est créé à la Maison Centrale de Arles à la rentrée de septembre 2009.

(ref : circulaire 2000-169 du 5 octobre 2000 sur l'organisation de l'enseignement en milieu pénitentiaire (BO n° 36 du 12 octobre 2000))

Sous l'autorité du proviseur de l'U.P.R. et le contrôle des corps d'inspection de l'Education Nationale, outre l'exercice de sa fonction d'enseignement, il doit également proposer et mettre en œuvre un mode d'organisation des moyens d'enseignement du premier et second degré.

Spécificités de la mission :

L'enseignement est intégré à chacune des étapes du parcours de réinsertion des détenus, depuis l'accueil où le repérage de l'illettrisme est systématique et un bilan des acquis peut-être proposé à ceux qui le souhaitent, jusqu'à la préparation à la sortie, grâce à un enseignement adapté au projet professionnel, dans une perspective de validation des acquis par des certifications reconnues ou la tenue d'un livret d'attestation de parcours de formation.

Ainsi, l'enseignement s'inscrit dans la mission essentielle de service public d'éducation qui est :

- de développer à tous les niveaux de formation une approche différenciée du public, en donnant plus à ceux qui en ont le plus besoin (les personnes sans qualification),
- de permettre aux personnes d'acquérir, outre les savoirs fondamentaux, les repères, et références indispensables à l'exercice de responsabilités citoyennes,
- de préparer les diplômes ou si besoin, de chercher les moyens de validation des acquis les plus pertinents pour chaque personne.

Organisation du temps de travail :

La durée hebdomadaire d'enseignement est aménagée de façon à prendre en compte les contraintes pénitentiaires (travail des détenus, parloirs, autres activités) mais aussi permettre une continuité auprès des détenus en réduisant les coupures liées aux congés scolaires. Ainsi, sans excéder les obligations réglementaires de service de chaque corps, le temps de travail pourra être annualisé sur 38 à 40 semaines.

Conditions de candidatures :

Etre enseignant titulaire du 1^{er} ou 2^{ème} degré.

La priorité sera accordée aux enseignants polyvalents et/ou ayant pratiqué des méthodes individualisées (APP, etc) qui possèdent un diplôme permettant l'enseignement spécialisé CAPA-SH ou du 2 CA-SH option F ou ont une expérience professionnelle en classe relais ou en formation d'adultes.

Procédure :

Les candidats sont reçus en entretien individuel par une commission dont les membres sont désignés conjointement par l'autorité académique et le directeur régional des services pénitentiaires. L'entretien a un

double objet : donner au candidat une information complète et précise sur les conditions d'exercice et les sujétions particulières en découlant et lui permettre d'exprimer ses motivations pour la fonction.
La commission formule un avis qui est transmis au recteur qui procède à l'affectation provisoire du candidat.

Conditions particulières :

Poste à mi temps.

Les personnels sont affectés à titre provisoire pour la durée de l'année scolaire. Ils restent titulaires de leur poste précédent mais pourront solliciter une affectation à titre définitif dans le cadre du mouvement spécifique 2010. Ils pourront suivre trois semaines de stages d'adaptation à l'emploi (une semaine à l'école nationale de l'administration pénitentiaire d'Agen et deux semaines à l'INS-HEA de Suresnes).

Les candidatures rédigées sur papier libre et accompagnées d'un curriculum vitae doivent être adressées à la DIPE du rectorat de Marseille dans les meilleurs délais.

Contact UPR: Xavier SESBOÜÉ, proviseur de l'UPR 04 91 40 86 90

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille